Ingénieur en agriculture diplômé E.S.A.P. Toulouse Expert honoraire près la Cour d' Appel de Nîmes Expert près la Cour Administrative d' Appel de Marseille Membre de la Cie. Nationale des Experts de Justice en Environnement Commissaire enquêteur

15 ter Av. Franklin Roosevelt - 30 000 NÎMES Téléphone & télécopie: 04 66 64 78 58

Juin 2013

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE BELLEGARDE (Gard)

ENQUÊTE PUBLIQUE

OBJET DE L'ENQUÊTE : Demande d'exploitation d'une usine de compostage de boue

d'épuration et de déchets organiques sur le territoire de la commune de Bellegarde et valorisation agricole d'un amendement organique produit à partir de sous produits organiques, par épandage sur le territoire des communes de BELLEGARDE, BEAUCAIRE, FOURQUES,

ST GILLES et VAUVERT.

PETITIONNAIRE:

Sté TERRALYS sise 38 Av. J. Jaurès à Gargenville 78 440 par son Directeur général M. Christian DURAND pour son Centre PACA-LR sis 6 Av. de l'Armée d'Afrique à AIX en PROVENCE 13 100 par son Directeur M. Nicola SARDOU, et sa plate forme de BELLEGARDE , route de St GILLES , 30 127 , par son Responsable M. Nicolas SIMON .

PROCEDURE ADMINISTRATIVE:

- * 11 Mai 2012 , Demande d'instruction du dossier effectuée par la la Sté TERRALYS adressée à M. le Préfet du Gard,
- * 20 Juillet 2013, transmission de la demande par M. le Préfet à Mme la Présidente du T.A de Nîmes.
- * 10 Août 2012 ordonnance de désignation du Commissaire enquêteur .
- * 05 Juin 2013 ordonnance de remplacement du Commissaire enquêteur

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

- PREMIER CAHIER -

- 1 RAPPORT D'ENQUÊTE.
- 1 1 . CARACTERISTIQUES DU PROJET
 - 1-1-1 . Description du projet
 - 1-1-2. Nomenclatures
- 1 2 . DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE
 - 1-2-1 . Publicité de l'enquête
 - 1-2-2. Organisation de l'enquête
- 1 3 . OBSERVATIONS DU PUBLIC
- 1 4 . ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
- 2 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
- * PIECES ANNEXES

- SECOND CAHIER -

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- PREMIER CAHIER -

1 - RAPPORT D' ENQUÊTE.

1 - 1 . CARACTERISTIQUE DU PROJET

1-1-1 . Description du projet .

La société SITA-FERTISUD , sis sur la commune de Bellegarde , a pour activité le traitement et le compostage des déchets organiques en mélange avec des produits structurants (déchets verts et de bois broyés) Cette activité lui a été accordée par l'Arrêté Préfectoral du 25 Octobre 2002 . L'épandage des boues compostées autorisé ensuite par Arrêté Préfectoral du 10 Octobre 2005 sur les commune de Bellegarde , Beaucaire , Fourques , Saint Gilles et Vauvert .

Pour mémoire la régularisation administrative intervenue le 5 Juin 2008 met fin à l'argument d'irrégularité de procédure opposée à la première autorisation .

Depuis trente ans , le site de Bellegarde ,route de Saint Gilles au lieu dit "Pichegu ", traite les déchets classe 1 et 2 , transit ou traitement des déchets ou des terres souillées et le stockage ou l'évacuation des déchets dont une partie par épandage en zones agricoles agréées . Cette dernière activité dédiée à la société TERRALYS pétitionnaire pour le présent projet chargée du compostage et de l'évacuation des composts .

Les activités de l'usine de compostage relèvent de la nomenclature ICPE (articles L.123-1 à L.123-6 et L. 511-1 à L.517- 2 du Code de l'environnement .

Le dossier d'enquête a été établi avec le concours du bureau d'études ARCADIS sis

centre GV 10 – Bat D3 – impasse du Paradou 13 009 MARSEILLE

Ce dossier centralise également les travaux effectués par ENERGIE FOUDRE à Créteil (94000)

AMARISK à Vienne (38200) pour les dangers NUMTECH à Marseille (13382) pour la dispersion des odeurs ANTEA à Aubagne (13676) pour les risques

ANTEA a Aubagne (136/6) pour les risques sanitaires.

La SA TERRALYS et la Sté SITA- FERTISUD sont filiales du groupe SUEZ-ENVIRONNEMENT

Ce dossier d'enquête contient :

- un dossier administratif,
- une notice technique pour de présentation de l'usine TERRALYS,
- le plan d'épandage,
- le résume non technique présentant les impacts et les dangers,
- une notice d'hygiène et de sécurité,
- Annexes et plans des installation et les plans des épandages sur les communes concernées .

A la demande du commissaire enquêteur un dossier complémentaire a été annexé au dossier d'enquête . Ce document se présente comme un résumé rapide du projet d'usine de compostage FERTISUD et de valorisation d'une partie du compost par épandage .

La plateforme de compostage est dimensionnée pour recevoir 25 000 T de boues par an auxquelle s'ajoutent 5 000 T de produits structurants soit 30 000 T ou encore 82 T par jour .

La production de compost est de 9 000 T / an , le plan d'épandage actuel est de 6 800 T/an .

Sur son site de Bellegarde la Sté TERRALYS emploie 4 permanents à temps plein

<u>4</u>

Cette plate forme comprend:

- un poste d'accueil commun à SITA et TERRALYS, pesage, détection de radioactivité,
- un bâtiment fermé de 4 570 m² comprenant dépotage des boues , zone de mélange , 40 casiers de compostage et criblage ,
- une aire extérieure pour stockage des composts fermentés,
- une aire de stockage des produits structurants,
- installations de traitement de l'air du bâtiment , tour de lavage ,
- zone de lavage des véhicules ,
- zone de stockage de fioul,
- bassin de stockage des eaux résiduelles et lixivias,
- bassin de stockage des eaux pluviales ces deux bassins communs à SITA

Les Personnes Publiques Associées:

L'information relative au projet a été faite lors de l'étude sur les communes visées et les organismes concernés . Une large information a été faite auprès des riverains du projet , par ailleurs conscients de la présence des installations SITA et TERRALYS depuis maintenant trente ans

La DREA Languedoc –Roussillon , considère que le règlement du PLU de Bellegarde admet les installations classées dans le cadre de la protection du secteur (SITA et carrière CALCIA) .

Les milieux aquatiques , Petit Rhône , canal du Rhône à Sète et canal du Bas Rhône , ce dernier destiné à l'irrigation des cultures , sont pris en compte .

La plateforme de compostage n'est pas située en zone inondable ni dans un périmètre de captage d'eaux potable .

Les zones ZNIEF I et II, ZICO et Natura 2000 sont prises également en compte :

-Zone Natura 2000 pour 180 ha sur la commune de Vauvert , Site d'intérêt communautaire (SIC N° 9101406)

-Zone ZICO " Petite Camargue Fluvio lacustre " Zone importante pour la conversation des oiseaux (ZICO N° LR 23) pour 823 ha sur les communes de Saint Gilles et Vauvert .

1-1-2. Nomenclatures.

Ce site est certifié ISO 9001 et depuis le 08/02/2008, ISO 14001

Les nomenclatures qui visent le présent projet sont énoncées dans l'Arrêté Préfectoral du 2 Octobre 2012 qui les reprend en en donnant les caractéristiques . Ce document est consultable ci-après dans les annexes .

On reteindra:

- -2780-1-a , traitement aérobie par compostage ou stabilisation biologique de déchets non dangereux , constitués de matière végétale brute ou effluents d'élevage , 50T/jour .
- -2780-2-a , traitement aérobie par compostage ou stabilisation biologique de la fraction de déchets fermentescibles de boues de station d'épuration , industrie agroalimentaire, épuration d'eaux urbaines , 82.2 T/jour .
- 1532- 2°, dépôts de bois ou matériaux combustibles pour un volume stocké de 1 990 m3.
- 2171 , dépôt de fumier , engrais et supports de culture contenant des matières organiques pour un volume stocké de 6 000 m3.
- 2260-2-b , Produits visés en 2780-1 et 2780-2 , broyés , criblés , déchiquetés , triturés , tamisés mélangés de substances végétales et de tous produits organiques naturels pour une puissance des machines de 260 KW .

1-2 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1-2-1 . Publicité de l'enquête .

Deux parutions ont eu lieu, une première fois dans

LA MARSEILLAISE du 18 Octobre 2012et MIDI LIBRE du 16 Octobre 2012.

Une seconde parution a eu lieu dans

LA MARSEILLAISE du 09 Novembre 2012 et dans MIDI LIBRE du 09 Novembre 2012 (voir en annexe).

Une affichette a été mise à la disposition du public sur les panneaux municipaux et en mairie pendant toute la durée de l'enquête et depuis un mois avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à l a clôture de l'enquête .

Cet affichage est authentifié par les certificats d'affichage donnés en annexe pour chaque commune.

1-2-2 . Organisation de l'enquête .

* Visite du site:

Le commissaire enquêteur a visité le site et a pu constater la cohérence de la demande avec l'état des lieux constaté à ce jour . Les parcelles destinées à recevoir l'épandage des boues ont également été visitées .

* Permanences du Commissaire enquêteur :

Conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête les permanences en mairie ont été tenues aux dates suivantes :

En Mairie de Bellegarde:

- Lundi 05 Novembre 2012 de 09 heures à 12 heures - Jeudi 29 Novembre 2012 de 14 heures à 17 heures - Vendredi 07 Décembre 2012 de 09 heures à 12 heures En Mairie de Beaucaire: - Mardi 13 Novembre 2012 de 14 heures à 17 heures En Mairie de Fourques: 2012 de 09 heures à 12 heures - Samedi 17 Novembre En Mairie de Vauvert : - Mercredi 21 Novembre 2012 de 14 heures à 17 heures En Mairie de Saint Gilles:

- Lundi 03 Décembre 2012 de 09 heures à 12 heures

- Lundi 26 Novembre 2012 de 09 heures à 12 heures - Vendredi 30 Novembre 2012 de 14 heures à 17 heures

Le Commissaire enquêteur a ouvert les registres d'enquête et les a signé en clôture en mairie de chacune des communes intéressées .

Le commissaire enquêteur a signé et paraphé les documents officiels de cette enquête et s'est tenu présent au cours de ces permanences à la disposition du public selon le calendrier ci-dessus.

1 - 3 . OBSERVATIONS DU PUBLIC .

<u>Préambule</u>: Le rédacteur et signataire du présent rapport d'enquête, suppléant du Commissaire enquêteur titulaire, retransmets en annexe le courrier adressé par son confrère au pétitionnaire ainsi que les réponses appropriées que le lecteur pourra consulter ainsi . Seuls les commentaires et avis du rédacteur ont pour but de synthétiser ces avis pour contribuer à la compréhension de la lecture .

Selon les communes , celles-ci concernées à des degrés divers par le sujet de l'enquête , le public s'est présenté motivé au cours des permanences .

Ces observations ont été transmises au pétitionnaire qui en fait les réponses dont nous donnons ci-après les traits principaux. Le lecteur trouvera en annexe la lettre de transmission des observations au pétitionnaire et les réponses appropriées qu'il a apporté :

Ces observations portent sur les thèmes divers qui sont repris ci-dessous en § 1-4 et auxquels la Sté TERRALYS a apporté les réponses qu'elle a jugées adéquates . .

Considérant l'importance des visites du public on constate :

Commune de Bellegarde : 18 personnes , 16 documents écrits annexés au registre

Commune de Beaucaire : 0 personne, aucun documents écrit

Commune de Fourques : 1 personne , 1 document écrit ou annexé au registre Commune de Saint Gilles: 6 personnes , 3 document écrits ou annexés au registre Commune de Vauvert : 2 personnes , 2 documents écrits ou annexés au registre

Soit 27 visites et 21 documents écrits

* Les thèmes abordés :

| COMMUNE | ARGUMENT | THEME ABORDE N | NOMBRE DE FOIS |
|-----------------|---|---|----------------|
| BELLEGARDE " | Elevage de bovinsNuisance olfactiveNuisance olfactive | Elevage Bio Danger sanitaire | 2 1 |
| | produit hors norme pénalisation de l'agrotourisme Méconnaissance des effets à long | Pollution agricole et environnementale | |
| " | terme sur l'agriculture et l'écologi - Effet néfaste sur l'environnement, | 11 Pétitions | 11 |
| | pollution des zones humides, | 1 | 1 |
| BEAUCAIRE | - néant | néant | 0 |
| FOURQUES | - Avis favorable de la commune | En attente de retombées pécuniaires | 1 |
| SAINT GILLES | - Elevage ovin | Elevage Bio | 1 |
| | Nuisances olfactivesDanger des boues de Bellegarde | Pollution environnemen | itale 2 |
| | "réputées être les pires chimiquement " - Pas d'obligation à accepter les boue | Refus de la pollution Rester maître de ses ter | 1 res 1 |
| VAUVERT | -La commune "bien que n'étant pas concernée "renouvelle son avis défavorable du 13/06/2005 - Avis favorable à la "valorisation | Refus de la pollution | 1 |
| | des déchets | " Politique de développe | ement |

<u>6</u>

durable "

1

Les observations par thème sont reprises en annexe et ont fait l'objet d'une communication au pétitionnaire qui y a répondu de façon circonstanciée . Voir en annexe le courrier du commissaire enquêteur titulaire et la réponse du pétitionnaire .

<u>7</u>

1-4 . ANALYSE DES OBSERVATIONS

Le commissaire enquêteur a retenu six types d'observation qui ont eu pour but de synthétiser les questions sur lesquelles le pétitionnaire a du répondre :

1 - Caractère obligatoire ou facultatif d'accepter l'épandage des boues sur les parcelles désignées.

Réponse du Pétitionnaire :

"De la législation découle le principe du rendu racine gratuit pour les agriculteurs - utilisateurs en matière d'épandage de boues urbaines ou de composts de boues. La réglementation impose le suivi annuel des opérations, afin de contrôler l'activité, de soumettre les épandages réalisés aux administrations et d'informer les agriculteurs. Le suivi comprend les analyses de compost et de sol, à fréquence réglementaire, le planning prévisionnel, le bilan agronomique.....<u>Il ne s'agit en aucune façon de contraindre un agriculteur intégré dans le plan à une utilisation ou à des conditions non désirées</u>, si ce n'est en appliquant les bonnes pratiques agronomiques imposées.

2 - Mise à jour des zones d'épandage sur certaines communes .

Réponse du Pétitionnaire :

"Les exploitants figurant dans le plan d'épandage initial sont régulièrement sollicités dans le cadre des plannings prévisionnels. Les exploitants ayant souhaité intégrer le dossier d'extension constitué en 2008 ont été régulièrement informés, à minima par courrier entre 2008 et 2012, de l'avancée de la procédure. L'ensemble des exploitants ont été informés du déroulement de l'enquête publique. Ces courriers ont été transmis à la DREAL et à la MESE le 31 Octobre 2012."

Il est tenu compte des souhaits des exploitants concernant la destination de leurs terres et l'orientation des productions (Bio).

3 - Liste des communes concernées par l'épandage de boues provenant d'industries agroalimentaire .

Réponse du Pétitionnaire :

Le pétitionnaire donne la liste des communes et la nature du type de boues produites . (Voir document en annexe).

4 - Mise à jour du plan d'épandage en tenant compte des parcelles en agriculture biologique.

Réponse du Pétitionnaire :

Renvoi à la réponse à l'observation 2

5 - Il n'est pas tenu compte des captages d'eaux potables , déclarés ou non ,dans les zones d'épandage autorisé .

Réponse du Pétitionnaire

"L'arrêté du 17 Août 1998, texte de référence, fixe une distance d'éloignement de 35 mètres à respecter pour l'épandage des composts par rapport aux cours d'eau et forages ou périmètres de protection ... Les forages privés se trouvant sur le parcellaire ont été identifiés à chaque étape du dossier auprès des exploitants agricoles et figurent sur la cartographie ."

6 – Précisions à donner sur le caractère du compost destiné à l'épandage (non normé) .

Réponse du Pétitionnaire

La circulaire ministérielle du 21 Octobre 2011 relative à l'épandage de compost de boues , précise qu'il faut atteindre la norme qui est de ne produire , au maximum que 10 % de compost non normé " Sur un site de compostage les lots sont produits selon le même mode opératoire et les lots normés et non normés présentent une différence de quelques mg par Kg de matière sèche . Les composts non normés sont parfois riches en éléments fertilisants(N, P, K,) et ne rentrent de ce fait pas dans le domaine d'application de la norme "La valorisation des lots selon le statut "Plan d'épandage"répond à un cadre très strict selon la réglementation établie par les décrets , arrêtés et lois depuis 1975 .

Ce cadre implique :- Des analyses de compost et des boues analysées et tracées

- Des analyses de sol réglementaires de façon à contrôler l'impact des épandages au niveau des teneurs en éléments trace et ajuster les apports

8

- Le suivi des opérations et informations des parties concernées
- Instruction et contrôle par les administrations de tutelle et organismes indépendants (Chambres d'agriculture), études préalables et visa de l'Agence de l'eau.

"<u>Une cellule nationale</u> de veille sanitaire est en place et n'a jamais incriminé les épandages de boues ou composts de boues pour quelque incident sanitaire, phytosanitaire ou pollution que ce soit Dès qu'il respecte les seuils de la norme, un compost de boues perd son statut de déchet et prend l'appellation de produit qui peut être cédé à titre gracieux(ce qui n'est pas le cas pour un déchet) ou commercialisé sans aucun suivi.

2 - CONCLUSONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La présente enquête publique portant sur l'information et la faisabilité de l'épandage de boues et de composts issus de déchets urbains et organiques a été l'objet d' une large information sur le public des communes concernées (cinq communes des Costières ou de la Camargue gardoise).

La consultation des dossiers mis à la disposition du public durant le temps de l'enquête a fait l'objet de visites relativement peu nombreuses des seuls agriculteurs immédiatement concernés par le projet et souvent déjà informés par des programmes antérieurs d'épandages .

Il convient ici de préciser que ces épandages n'ont aucun caractère obligatoire et que l'enquête a pour but de mettre l'information de l'intention de la Sté TERRALYS à la connaissance des propriétaires ou exploitants des parcelles concernées . Ceux-ci n'ont aucune obligation d'accepter l'épandage des boues ou composts sur les parcelles qu'ils exploitent .

En cela l'enquête publique trouve toute sa justification et sa légitimité.

Concernant les observations du public portées sur les registres d'enquête ou adressées au commissaire enquêteur sur feuilles séparées annexées aux registres , celles-ci ont fait l'objet d'une transmission au pétitionnaire par le commissaire enquêteur .

Dans le temps imparti , le pétitionnaire a communiqué en retour ses arguments en réponse , lesquels nous sont apparus cohérents et conformes à la législation en vigueur , prenant en compte les devoirs et obligations auxquels les épandages sont soumis au regard des considérations sanitaires et environnementales .

9

Nous retenons plus particulièrement l'attention que la Sté TERRALYS accorde aux points qu'elle a développés dans ses réponses ci-dessus en § 1-4 .et sur lesquels elle s'est donc engagée .

Ces conclusions motivent donc l'avis que le commissaire enquêteur , signataire du présent rapport d'enquête , donne sur le projet présenté par la Sté TERRALYS en insistant toutefois sur l'importance du respect des engagements réaffirmés par les réponses qu'elle a données aux observations du public et auxquelles elle ne devra pas déroger .

Rédigé et clos à Nîmes le 22 Juin 2013

Le Commissaire enquêteur Jean -Claude BLANC

Fin du premier cahier

ANNEXES

- PIECE ANNEXE n° 1 : Arrêté Préfectoral du 02 Octobre 2012 Décision du T.A. de Nîmes du 05/06/2013
- PIECE ANNEXE n° 2 : Avis de la DREAL
- PIECE ANNEXE n° 3 : Présentation du projet .
- PIECE ANNEXE n° 4 : Publicité de l'enquête
 - parutions dans la presse
 - affichages publics.
 - certificats d'affichages
- PIECE ANNEXE n° 5 : Observations du public transmises au pétitionnaire

et les réponses appropriées de la

Sté TERRALYS.

Jean - Claude BLANC

Ingénieur en agriculture diplômé E.S.A.P. Toulouse
Expert honoraire près la Cour d'Appel de Nîmes
Expert près la Cour Administrative d'Appel de Marseille
Membre de la Cie. Nationale des Experts de Justice en Environnement
Commissaire enquêteur

15 ter Av. Franklin Roosevelt - 30 000 NÎMES Téléphone & télécopie: 04 66 64 78 58

Juin 2013

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE BELLEGARDE (Gard)

ENQUÊTE PUBLIQUE

SECOND CAHIER

OBJET DE L'ENQUÊTE : Demande d'exploitation d'une usine de compostage de boue

d'épuration et de déchets organiques sur le territoire de la commune de Bellegarde et valorisation agricole d'un amendement organique produit à partir de sous produits organiques , par épandage sur le territoire des communes de BELLEGARDE, BEAUCAIRE, FOURQUES, ST GILLES et VAUVERT .

PETITIONNAIRE:

Sté TERRALYS sise 38 Av. J. Jaurès à Gargenville 78 440 par son Directeur général M. Christian DURAND pour son Centre PACA-LR sis 6 Av. de l'Armée d'Afrique à AIX en PROVENCE 13 100 par son Directeur M. Nicola SARDOU, et sa plate forme de BELLEGARDE , route de St GILLES , 30 127 , par son Responsable M. Nicolas SIMON .

PROCEDURE ADMINISTRATIVE:

- * 11 Mai 2012 , Demande d'instruction du dossier effectuée par la la Sté TERRALYS adressée à M. le Préfet du Gard,
- * 20 Juillet 2013, transmission de la demande par M. le Préfet à Mme la Présidente du T.A de Nîmes.
- * 10 Août 2012 ordonnance de désignation du Commissaire enquêteur .
- * 05 Juin 2013 ordonnance de remplacement du Commissaire enquêteur

A V I S DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- SECOND CAHIER -

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur,

- considérant le contenu du dossier présenté par la Sté TERRALYS,
- considérant satisfaisantes et argumentées les réponses faites aux observations du public,

avec la recommandation de respecter les engagements que la Sté TERRALYS a pris , selon ses arguments énoncés dans ses réponses aux observations du public et rapportées au § 1 -4 du rapport d'enquête ,

Emet AVIS FAVORABLE.

Fait et clos à Nîmes le 22 Juin 2012

Le Commissaire enquêteur Jean - Claude BLANC